

CONVENTION

AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GUYANE

Convention biennale 2021-2022

N° Convention :DHAM/

Montant total de l'aide accordée : 120 000,00 €

Date de notification :

CONVENTION ENTRE :

ADIL– AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GUYANE

Adresse : 14 allée de l'université de Yale- Résidence Wassai- Bâtiment D

ZAC Hibiscus- BP 10931

97 341 CAYENNE

Représentant : Madame Isabelle PATIENT

Agissant en qualité de Présidente

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET : 752 436 089 00011

ET

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane

Chemin la Chaumière – Quartier Balata – BP 92 66 - 97300 Cayenne Cedex

Représentant : Madame Marie-Laure PHINERA HORTH

Agissant en qualité de Présidente

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 6 novembre 2019 ;

Vu

Vu la délibération n°X/2021/CACL en date du x portant approbation de la convention biennale 2021-2022 avec l'Agence D'Information sur le Logement de la Guyane

il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties (la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL DE GUYANE et le bénéficiaire) dans le cadre de l'aide attribuée à ce dernier. Elle précise en particulier les conditions et modalités de versement de l'aide et la durée d'application de la convention.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à :

- assurer le fonctionnement de l'agence en vue d'assurer un conseil objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme en direction du public, des acteurs du logement et des professionnels,
- poursuivre sa mission d'accueil et d'enregistrement de demandeurs de logement social

et

Dans le cadre de la politique intercommunale de mixité sociale et de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD), l'ADIL aura comme mission, à l'issue de la signature de la présente convention de :

- 🌟 Copiloter le réseau d'accueil et d'information des demandeurs avec la CACL
- 🌟 Contribuer ainsi à la fiabilisation des données du SNE
- 🌟 Assurer, en partenariat avec le GIP SNE, la formation des agents du territoire afin de garantir le bon usage du SNE
- 🌟 Concevoir et piloter la mise en œuvre avec la CACL d'actions de sensibilisation sur l'accès au droit concernant le logement social dans les quartiers d'habitat informel et/ou indigne.
- 🌟 Participer à la réalisation du référentiel des dispositifs d'accompagnement social

Les modalités de mise en œuvre de ces missions sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La convention est établie pour une durée de deux ans à partir de sa notification au bénéficiaire. Le compte rendu d'exécution devra être adressé au plus tard dans les six mois après la date anniversaire de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention aux frais de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 euros (cent vingt mille euros), dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (annexe 2). L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2)

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL. Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7- LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ; les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :
Titulaire du compte : L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GUYANE

Code banque : 19806 / Code guichet : 00480 / N° du compte : 00022393746 / Clé Rib : 17 Nom de la banque : Crédit Agricole Domiciliation : Cayenne
--

**LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU CENTRE LITTORAL**

**LA PRESIDENTE DE
L'AGENCE
D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT DE LA
GUYANE**

Serge SMOCK

Isabelle PATIENT

ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION DHAM/2021/x

A - Contexte

Active depuis mars 2013, l'ADIL Guyane est un organisme agréé par l'ANIL et conventionné par le ministère en charge du logement.

Association de droit privé (loi 1901), elle fonctionne sur la base de sept salariés regroupant une directrice, 3 conseillers-juristes, 2 conseillères logement social et une assistante. Son conseil d'administration se compose de :

- L'Etat
- la Collectivité Territoriale de Guyane,
- la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
- de l'Association des Maires de Guyane,
- de la CAF,
- de l'UDAF,
- de SOLIHA,
- de l'AFOC
- de l'EPFAG
- de l'association Soliha AIS Guyane
- des bailleurs sociaux (SIMKO, SEMSAMAR, SIGUY).

Créée en 2013, l'ADIL de la Guyane (Agence D'Information sur le Logement) a pour mission principale d'informer et de renseigner de manière neutre et indépendante les usagers sur tout ce qui concerne le logement.

A l'instar des 78 autres ADIL, l'ADIL de la Guyane apporte des solutions adaptées à la situation des ménages, qu'il s'agisse de location ou de projet d'accession...

Ces conseils, personnalisés et gratuits, portent sur les domaines juridiques, fiscaux en matière de logement, d'habitat ou encore d'urbanisme. Pour les candidats à l'accession, l'ADIL informe les usagers sur les différentes étapes à franchir pour mener à bien leur projet immobilier et propose aux usagers un diagnostic financier. Bien qu'ayant une valeur indicative, le diagnostic de l'ADIL est reconnu par les partenaires comme un élément fiable permettant aux ménages de prévenir le surendettement et vérifier la faisabilité financière du projet. Pour les locataires, l'ADIL aide à restaurer le dialogue avec les bailleurs et intervient dans la prévention des expulsions. Des actions collectives sont également mises en place, à l'image des nocturnes de l'ADIL ou de la caravane du logement.

Elle reçoit les usagers tant dans ses locaux à Cayenne que lors de ses permanences à Macouria et Matoury notamment et prochainement à Rémire-Montjoly.

En outre, pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, l'ADIL est devenue depuis janvier 2019 le principal guichet enregistreur de la demande de logement social sur le territoire de la CACL.

Le constat semble unanime sur le bien-fondé de ce guichet centralisateur. En effet, outre de faciliter le parcours de l'utilisateur, il permet aussi de consolider les données en matière de demandes de logement, étape nécessaire à la mise en place d'une politique locale efficace et répondant aux enjeux identifiés.

Depuis son ouverture au public, l'activité de l'ADIL n'a cessé de croître, passant de 610 consultations en 2013 à plus de 7900 en 2019 dont plus de 4000 sur le territoire de la CACL. Au total, 21 000 consultations ont été menées par nos conseillers.

Plus précisément, les demandeurs de logement social se présentant à l'ADIL sont de plus en plus nombreux et des opérations d'envergure telles que les évacuations de squat redirigent vers la structure un public jusqu'alors majoritairement non connu comme demandeur de logement social. L'ADIL doit constamment faire face à une population à loger croissante et en situation de précarité pour beaucoup.

Enfin, l'Agence exerce également un rôle d'observation des pratiques et des marchés et d'information sur les évolutions législatives, notamment à l'attention des décideurs publics. Dans ce cadre, des sessions de formation ou groupes de travail peuvent être envisagés.

L'ADIL assure une mission générale d'information et de conseil sur le logement et l'habitat, qui se décline en trois niveaux. En juin 2018, la convention entre le Préfet de Guyane et les services enregistreurs de la demande de logement social, portant adhésion de l'ADIL Guyane, a été signée. Du point de vue opérationnel, deux nouveaux agents ont été recrutés pour l'accueil du public et l'enregistrement des demandes de logement social.

Le conseil aux particuliers. Ces conseils, personnalisés et gratuits, portent sur les domaines juridiques, fiscaux en matière de logement, d'habitat ou encore d'urbanisme. Pour les candidats à l'accession l'ADIL informe les usagers sur les différentes étapes à franchir pour mener à bien leur projet immobilier. Pour les locataires, l'ADIL aide à restaurer le dialogue avec les bailleurs et intervient dans la prévention des expulsions. Des actions collectives sont également mises en place, à l'image des nocturnes de l'ADIL ou de la caravane du logement.

Ainsi, en 2018, l'ADIL a réalisé 2836 consultations (11 521 en 2017) dont 37 % concernaient un public résidant sur le territoire de la CACL. 84 % des 105 actions menées par l'ADIL ont été menées sur le territoire de la CACL. Ces domaines d'intervention concernent prioritairement les rapports locatifs (48%) et l'accession à la propriété (28%).

B - Description de l'opération

L'ADIL assurera un conseil objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme en direction du public, des acteurs du logement et des professionnels. Elle

La contribution de l'ADIL se portera sur les thématiques suivantes :

- Connaissance du marché local de l'habitat et besoins en matière de logement
- Information des demandeurs de logement social
- Enregistrement de la demande de logement social
- Parc privé (mobilisation à des fins sociales et lutte contre la vacance)
- Accession sociale à la propriété
- Accès aux services des publics les plus éloignés et/ou en difficultés
- Habitat indigne et insalubre

En outre, dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution de logement, la CACL a entrepris une « *démarche engagée pour la définition de sa politique de mixité sociale* ». Plus précisément, la CACL a souhaité instaurer un copilotage entre l'ADIL et l'EPCI pour la gestion du réseau d'accueil, son animation et l'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires.

Les missions sont déclinées comme suit pour la période 2021-2022 :

Poursuivre la mission d'accueil et d'enregistrement	▪ Développer les points d'information sur le territoire de la CACL sur les communes non couvertes.
--	---

<p>de demandeurs de logement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le fonctionnement de l'agence en vue d'assurer un conseil objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme en direction du public, des acteurs du logement et des professionnels ▪ Communiquer sur l'offre disponible donc celle proposée par Action Logement aux salariés.
<p>Copiloter le réseau d'accueil et d'information des demandeurs avec la CACL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la gestion du réseau d'accueil : la CACL et l'ADIL s'engage à veiller au bon fonctionnement du réseau en communiquant régulièrement avec l'ensemble des lieux d'accueil, et d'assurer le règlement d'éventuels blocages/difficultés. L'ADIL appui notamment la CACL pour la mise en place d'une charte de bonnes pratiques de saisie et d'accueil ▪ Co-animer le réseau d'accueil : organisation de rencontres, d'échanges et de sessions d'information avec l'ensemble des lieux d'accueil et pour former les agents à de nouvelles pratiques/l'utilisation de nouveaux outils, diffusion d'éléments de langage à tous les lieux d'accueil, et information sur la gestion générale de la demande de logement social (ex : modification des documents CERFA, modification des éléments composant le dossier unique, nouvelles fonctionnalités du SNE ...). ▪ Contribuer à l'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires : cette harmonisation pourra se faire via l'élaboration et la diffusion de plaquettes d'informations, la tenue de formations... ▪ Participer à renforcer l'observatoire de l'habitat afin de consolider la connaissance de l'occupation du parc et des dynamiques de peuplement de la CACL ▪ Faire remonter les données du SNE nécessaire à la réalisation de bilans d'attribution à l'échelle intercommunale ▪ Mettre en place des séances de formation des acteurs locaux (sur proposition des techniciens des communes, du bloc communal ou sur proposition de l'ADIL)
<p>Contribuer à la fiabilisation des données du SNE et à son appropriation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la généralisation de l'accès au SNE et garantir son bon usage grâce à la formation des agents en charge de gestion des attributions au sein des réservataires de logements ▪ Communiquer aux lieux l'accueil les modifications apportées au SNE ▪ Contribuer à la création de guide d'utilisation didactique et pédagogique pour garantir la réponse aux éventuelles difficultés sur le long terme et des pratiques unifiées entre tous les agents (en lien avec le GIP SNE)
<p>Concevoir et piloter la mise en œuvre avec la CACL d'actions : d'information, de sensibilisation et d'accès au droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des outils de vulgarisation ou de communication : notes, infographies, enquêtes, etc... ▪ Mettre en place des actions à destination des publics en difficulté (ateliers, sessions d'information), en lien avec les bailleurs sociaux et les communes volontaires. ▪ Accompagner les acteurs locaux et intervenir lors de sessions de formations et d'ateliers d'informations liés aux projets de la CACL (ex : OPAH de Macouria) et

	<p>des communes (ex : NPNRU, OPAH, Action cœur de ville, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des actions de sensibilisation des ménages notamment ceux logés dans zones d'habitat informel et/ou indigne ne réalisant pas de demande de logement social ▪ Contribuer à la mise en réseau des acteurs sur certaines thématiques (ex : logement et santé mentale par le biais de la participation de l'ADIL au conseil intercommunal de santé mentale) ▪ Veille, observations et analyses techniques liées au marché régional et local de l'habitat et aux évolutions législatives en cours ou à venir en matière d'habitat
--	---

C – Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

L'action de l'ADIL fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dont les indicateurs portent sur les moyens et les résultats.

Indicateurs de suivi :

- *Nombre de permanences nouvelles sur le territoire de la CACL*
- *Nombre des thématiques traitées lors des consultations (accession, intermédiation locative, etc...)*
- *Nombre d'intervention en séminaire, groupes de travail*
- *Nombre de réunions et/ou formations sur les modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement ou pour former les agents à de nouvelles pratiques/l'utilisation de nouveaux outils*
- *Nombre de séances de formation à destinations des acteurs locaux et des techniciens communaux*
- *Nombre d'actions de sensibilisation des ménages notamment ceux logés dans zones d'habitat informel et/ou indigne*
- *Nombre d'outils de vulgarisation ou de communication élaboré à destination des publics*
- *Nombre d'actions mises en place dans le cadre de projets communaux et intercommunaux*
- *Nombre de notes élaborées dans le cadre de la veille sur l'habitat*

D-Communication sur le partenariat

L'opération fait l'objet d'un partenariat technique et financier entre la CACL et l'ADIL. Les documents types (affiches, fiches d'inscription, powerpoint de formation, bilans, mail de présentation du programme, communiqués de presse, etc.) réalisés et diffusés dans le cadre de la présente convention devront signaler explicitement le logo de la CACL dans le respect de sa charte graphique.

ANNEXE FINANCIERE N°2

CONVENTION DHAM/2021/X

1 - COUT TOTAL DE L'OPERATION

BUDGET 2020

ACHATS			12 500
	606110	Eau Electricité	3 000
	606140	Carburants	2 000
	606300	Petits équipements	4 000
	606400	Fourn. Bureau	3 500
SERVICES EXTERIEURS			58 600
	613000	Locations	30 800
	615000	Entretiens réparations	20 000
	616000	Assurances	5 300
	618000	Documentation	2 500
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			80 050
	621000	Gardiennage	6 000
	622600	Honoraires Compta.	8 000
	622610	Honoraires CAC	4 200
	623100	Commun° Pub	20 000
	623300	Actions à mener	19 000
	623300	COVID-19	8 000
	625100	Missions	5 500
	625700	Réceptions	4 050
	626100	Télécommunications	5 000
	627000	Services bancaires	300
IMPOTS ET TAXES			1 399
	633000	Formation professionnelle	1 399
PERSONNEL			323 951
	641100	Rémunérations	260 000
	645XXX	Charges patronales	53 802
	647500	Chèques déjeuners	8 340
	648000	Formation	1 809
TOTAL DES CHARGES			476 500
MISSION A VENIR			
COPILOTAGE ENTRE L'ADIL ET L'EPCI POUR LA GESTION DU RESEAU D'ACCUEIL, SON ANIMATION ET L'HARMONISATION DE L'INFORMATION DELIVREE AUX PARTENAIRES.			40 000
TOTAL DES CHARGES			516 500

2- TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 80% du montant de l'aide apportée par la CACL. L'avance sera versée sur demande simple écrite du bénéficiaire.

3- ECHEANCE DE VERSEMENT

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

Un premier versement de 80% soit 48 000,00 euros versés à la signature de la convention pour le premier versement annuel.

Le solde de 20% de l'année N-1 est versé sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1.

4- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ce plan de financement est prévisionnel et ne constitue pas le plan de financement définitif.

Année 2021

741100	UESL Act° Logement	74 000
741120	Etat DHUP	53 000
741180	CGLLS	12 500
741110	C.A.F.	16 000
741130	C.T.G.	170 000
741140	EPFA Guyane	11 000
741150	SIMKO	10 000
741160	SIGUY	10 000
741170	SEMSAMAR	10 000
741190	CACL	60 000
741200	Bailleurs sociaux	90 000
TOTAL		516 500